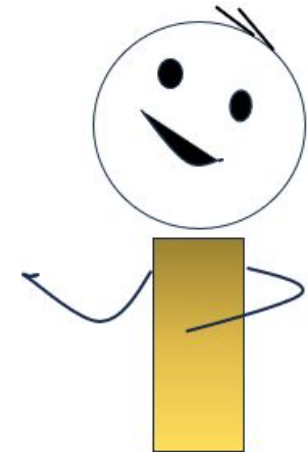


Les différentes étapes à suivre pour exercer l'activité de CIF



Ça y est ! Je suis prêt pour la création de ma société.
Mais dans quel ordre je procède pour démarrer mon activité ?

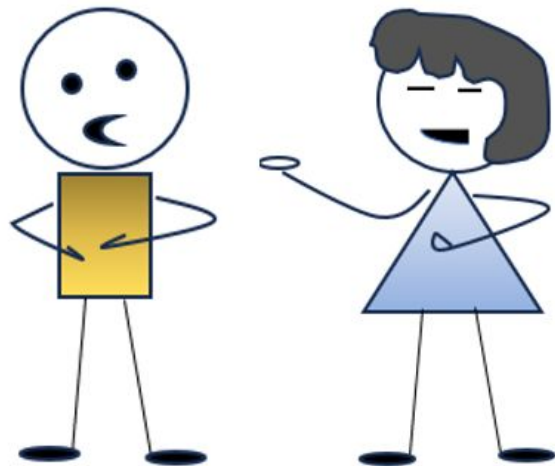


Ne vous inquiétez pas, nous sommes là pour vous guider !

Vous devez d'abord créer votre entreprise en précisant la forme juridique : SA, SAS, SARL, EURL, entreprise individuelle....

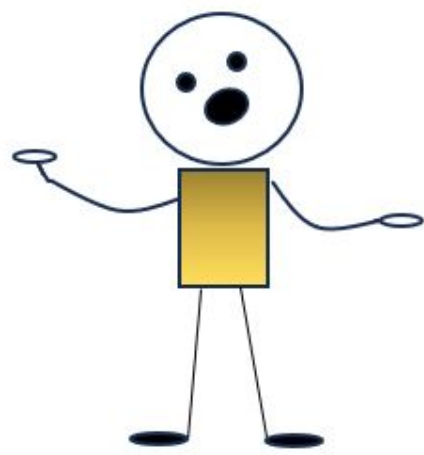
Indiquez bien, dans les activités exercées, les mentions suivantes : « **Conseil pour la gestion et les affaires, Conseil en investissements financier, courtage en assurance, courtage en opérations de banque et services de paiement, transactions sur immeubles et fonds de commerce** »

Ajoutez [sans perception de fonds, effets ou valeurs] si votre carte immobilière ne l'autorise pas



Quelle est l'étape suivante ?

Comme l'activité CIF est exercée exclusivement en France, vous ne devez pas mentionner « *la société a pour objet à l'étranger* »



Dès réception de votre extrait K-bis, vous devez prendre contact avec un courtier en assurance afin d'obtenir une attestation RCP couvrant toutes les activités que vous exercerez.

Pouvez-vous m'indiquer un assureur ?

Nous vous conseillons de prendre contact avec le cabinet BDJ au 01 56 37 09 46. *Précisez bien que vous êtes en cours d'adhésion auprès de notre association afin d'obtenir un tarif préférentiel.*



Merci pour toutes ces informations.

Vous pouvez ensuite procéder à votre demande d'adhésion sur notre site LA COMPAGNIE CIF en cliquant sur l'icône « ADHERER ».
Nous vous guiderons tout au long de votre parcours !



Liste des pièces à fournir concernant votre structure

- Extrait KBIS de moins de 3 mois
- Statuts de la société (pour personnes morales)
- Attestation ORIAS (si déjà inscrit auprès de ce service)
- Attestation RCP couvrant les activités que vous exercez

Liste des pièces à fournir concernant les gérants et les salariés

- Extrait de casier judiciaire vierge de moins de 3 mois
- Copie CNI ou passeport
- CV
- Capacité professionnelle : diplôme ou attestation de formation ou attestation de fonction
- Certification AMF (pour le statut CIF seulement)

**Dès votre adhésion validée, vous accédez à votre espace adhérent où sont disponibles :
un kit règlementaire par activité exercée , une veille juridique , des bons à savoirs...**

Ces 3 étapes validées, vous devez vous inscrire sur le site de l'Orias :
<https://www.orias.fr/public/enregistrement/index>

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à revenir vers notre équipe
au 01 42 65 59 48 !

